

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 septembre 2012**

Délibération n° 2012-3229

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Dardilly

objet : Secteur Esplanade de la Poste - Aménagement - Approbation du bilan de la concertation préalable et confirmation du lancement de la consultation d'aménageurs

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Madame Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 31 août 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Palreja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Albrand (pouvoir à M. Lévêque), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), M. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Jacquet), M. Gillet (pouvoir à M. Augoyard), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Martinez), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine).

Absents non excusés : MM. Barral, Dumas, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 10 septembre 2012**Délibération n° 2012-3229**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Dardilly

objet : **Secteur Esplanade de la Poste - Aménagement - Approbation du bilan de la concertation préalable et confirmation du lancement de la consultation d'aménageurs**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Situé au cœur de la Commune de Dardilly le long de l'avenue de Verdun, à l'articulation du quartier des Noyeraies au nord et du Bourg au sud, le secteur de l'Esplanade de la Poste apparaît comme un secteur à restructurer en raison d'une organisation viaire au caractère très routier, peu lisible et consommatrice d'espace. Les équipements publics environnants sont mal reliés au tissu résidentiel et les circulations modes doux rendues difficiles.

Le projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste s'étend sur une surface de 2,1 hectares environ, la Commune de Dardilly étant propriétaire de la quasi-totalité du foncier nécessaire à l'opération.

Il poursuit les objectifs suivants :

- développer et renforcer le centre-bourg de Dardilly,
- enrichir l'espace par des équipements renforçant la centralité (commerces, services, espaces publics),
- assurer les coutures urbaines avec les secteurs environnants, et notamment raccrocher le groupe scolaire des Noyeraies à cet espace,
- simplifier et organiser la trame viaire pour assurer la lisibilité des déplacements et valoriser les modes doux,
- développer une nouvelle offre de logements répondant aux objectifs du plan local de l'habitat (PLH), en diversifiant le parc de logements,
- mettre en place un projet guidé par une ambition en matière de développement durable, notamment en termes de création et sécurisation d'itinéraires modes doux, d'aménagement des espaces publics, de construction de bâtiments, d'ouverture sur le grand paysage et de prise en compte de l'identité végétale du secteur.

Le programme prévisionnel prévoit :

- des équipements publics et notamment une place publique, un jardin et un square publics, le redressement et le réaménagement de sections de voiries (avenue de Verdun, chemin de la nouvelle Liasse), la requalification du chemin des Ecoliers en itinéraire modes doux, des liaisons piétonnes nord-sud et est-ouest et des stationnements,
- des logements collectifs de typologie variée pour environ 10 000 mètres carrés de surface de plancher, avec 30 % de logements locatifs sociaux (prêt locatif à usage social -PLUS-/prêt locatif aidé d'insertion -PLAI-), de 20 à 25 % de logements en accession sociale et de 45 à 50 % de logements en accession libre,
- des commerces et services en rez-de-chaussée pour environ 2 000 mètres carrés de surface de plancher.

Le projet sera mis en œuvre par voie de permis d'aménager dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à un aménageur désigné après mise en concurrence. Les équipements publics seront financés dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP). Le projet fera l'objet d'une évolution du plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2936 du Conseil du 16 avril 2012, la Communauté urbaine de Lyon a lancé à titre volontaire la concertation préalable au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre de la concertation préalable a été délimité par les voies ci-après :

- rue de la Poste et avenue de Verdun au sud et à l'ouest,
- chemin des Ecoliers et section sud du chemin de la Liasse à l'est,
- chemin de la nouvelle Liasse et la limite sud du parking de la maison médicale au nord.

La concertation préalable a été ouverte et clôturée par avis administratif affiché en mairie de Dardilly et à l'hôtel de la Communauté urbaine de Lyon et publié dans la rubrique des annonces légales du journal Le Progrès.

La procédure de concertation préalable s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public, à la mairie de Dardilly et à l'hôtel de la Communauté urbaine de Lyon, d'un dossier comprenant :

- . la délibération n° 2012-2936 du Conseil du 16 avril 2012,
- . un plan de situation,
- . un plan de périmètre de la concertation,
- . un document de synthèse des enjeux et des objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées ;

- ce dossier a été mis à la disposition du public du 9 mai au 15 juin 2012.

Aucune contribution ne figure au registre déposé à l'hôtel de la Communauté urbaine de Lyon ; 13 contributions figurent dans le registre mis à la disposition du public en mairie de Dardilly :

- la majorité des contributions (8) abordent le thème des stationnements, leur nombre, la pertinence de leur localisation, leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la thématique de dépose-repose liée au groupe scolaire, ou encore la faisabilité d'un parking souterrain public,

- un certain nombre de contributions (6) traitent du thème des circulations (automobiles, cycles, piétons), leur fonctionnement, leur sécurisation, et leur impact (pollution, etc.),

- quelques contributions (4) abordent le cadre de vie, les formes architecturales, les espaces extérieurs des futurs logements envisagés, la démolition des bâtiments existants,

- certaines contributions (3) abordent le thème du commerce, et l'équilibre entre offres nouvelle et existante (commerces, marché).

Des éléments de réponse peuvent d'ores et déjà être apportés aux questions soulevées :

- en matière de stationnement public, il est noté que l'offre actuelle se situe exclusivement en surface. Cette offre sera restituée et optimisée par un positionnement au plus près des fonctions structurantes : du stationnement sera proposé sur toutes les voiries créées ou requalifiées, ainsi qu'un parking public de surface avec un espace de dépose-repose lié à l'activité du groupe scolaire,

- en matière de déplacements et circulations, l'opération va modifier en profondeur la configuration actuelle des voiries qui apparaît trop routière, peu sécurisée, et favorise la vitesse. L'objectif est de créer un environnement plus urbain, de privilégier les espaces d'échanges et de renforcer la place du piéton,

- en matière de cadre de vie et d'habitat, la qualité environnementale et la diversité des formes architecturales et urbaines des espaces et bâtiments à réaliser dans le cadre de l'opération d'aménagement feront l'objet d'une attention particulière,

- en matière de commerces, l'opération renforcera le pôle de centralité existant.

Les avis exprimés lors de la procédure de concertation, lancée à titre volontaire par la Communauté urbaine en vertu de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, ne remettent pas en cause les objectifs poursuivis par la collectivité et confirment la nécessité de mettre en œuvre le projet d'aménagement du secteur de l'Esplanade de la Poste à Dardilly.

La décision d'engager une procédure de consultation d'aménageurs en application des articles R 300-4 à R 300-11 du code de l'urbanisme pour l'aménagement du secteur de l'Esplanade de la Poste à Dardilly, a été approuvée par la délibération n° 2012-2937 du Conseil du 16 avril 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement du secteur de l'Esplanade de la Poste à Dardilly en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

2° - Confirme l'engagement une procédure de consultation d'aménageurs en application des articles R 300-4 à R 300-11 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2012.